

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 20 février à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 13 février 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, 20 rue des Aubépines.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80  
 Nombre de conseillers titulaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 36 jusqu'à la DEL20200220-031  
 35 jusqu'à la DEL20200220-033  
 34 à compter de la DE20200220-034

Suppléants présents : 0  
 Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 40 jusqu'à la DEL20200220-031  
 39 jusqu'à la DEL20200220-033  
 38 à compter de la DEL20200220-034

Mr Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, Mme Odile DUCREY a donné pouvoir à Mr Marc FEDINI, Mme Joëlle LEVAVASSEUR a donné pouvoir à Mr Michel HOUSSIN et Mr Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET, absent		Nicolle YON
Créances	Michel ATHANASE, absent	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, excusé
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX, absent
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT, absent	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		<b>Odile DUCREY, absente, pouvoir</b>
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON
La Haye	<b>Alain AUBERT, absent, pouvoir</b>		Pirou
	Eric AUBIN, absent	Jean-Louis LAURENCE, absent	
	Olivier BALLEY	Laure LEDANOIS	
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent
Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		<b>Joëlle LEVAVASSEUR, absente, pouvoir</b>
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Clads	Jean-Luc LAUNEY, jusqu'à la délibération DEL20200220-033
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALLIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN jusqu'à la DEL20200220-031	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Anne HEBERT	Jean LELIMOUSIN, absent		
Marchésieux	<b>Gérard TAPIN, absent, pouvoir</b>		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

**Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2020**

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 30 janvier 2020 et qui leur a été transmis le 14 février 2020.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

**DEVELOPPEMENT DURABLE : Validation du diagnostic territorial et des grandes orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

DEL20200220-031 (8.8)

Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont tenus d'élaborer un plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui vise à prendre en compte la problématique air-énergie-climat autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des consommations énergétiques (par l'efficacité et la sobriété énergétique),
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- le développement du stockage carbone,
- le développement des énergies renouvelables,
- l'amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- l'adaptation au changement climatique.

Les axes d'actions ci-dessus peuvent se résumer en 3 grands volets :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- la qualité de l'air (extérieure et intérieure).

L'élaboration d'un PCAET se déroule en 4 grandes étapes :

- Phase 1 : réalisation des diagnostics « Climat Air énergie »,
- Phase 2 : élaboration de la stratégie territoriale et des objectifs,
- Phase 3 : élaboration du plan d'actions,
- Phase 4 : approbation du PCAET (phase « administrative »).

L'Évaluation Environnementale Stratégique est une démarche réglementaire du plan Climat qui se déroule de manière itérative, en parallèle des étapes citées précédemment. Elle vise à assurer la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire tout au long de l'élaboration du PCAET. En effet, quelle que soit la stratégie et les actions envisagées, le PCAET aura des incidences négatives sur l'environnement. Le rôle du bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale stratégique (Even Conseil) est donc d'alerter la collectivité des incidences environnementales de son PCAET et de suivre au fur et à mesure les réponses de la collectivité à ces enjeux à chacune des étapes.

### **Etape 1 : le diagnostic territorial « Climat Air Energie »**

La première étape d'élaboration du PCAET, consacrée à la réalisation d'un diagnostic territorial « Climat Air Energie » a été conduite avec l'accompagnement technique du bureau d'études « Carbone Consulting ».

Le diagnostic a permis d'établir, à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche, pour l'année de référence 2015 :

- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire,
- une estimation des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre,
- une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques,
- une estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement,
- une présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- l'état de la production des énergies renouvelables (EnR) et une estimation du potentiel de développement de celles-ci,
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Afin que ce diagnostic soit partagé, les élus et acteurs du territoire ont été conviés, le mardi 7 février 2020, à la restitution du diagnostic territorial.

Lors de cette restitution, les participants étaient invités à amender le diagnostic de manière qualitative avec leurs connaissances du territoire mais aussi à réagir et à valider les enjeux identifiés. En effet, pour chaque point du diagnostic cité précédemment (consommations énergétiques, émissions de Gaz à Effet de Serre, production d'énergies renouvelables...), le bureau d'études a réalisé une synthèse des enjeux « Climat Air Energie » identifiés pour le territoire de la Côte Ouest Centre Manche. Cette synthèse est d'ailleurs présentée aux membres du conseil communautaire au cours de la présente assemblée plénière.

L'Etat Initial de l'Environnement correspond quant à lui à la première étape de l'Évaluation Environnementale Stratégique. Il a été réalisé en parallèle du diagnostic et a permis d'identifier, puis de hiérarchiser les enjeux environnementaux qui devront être pris en compte tout au long de l'élaboration du PCAET, et en particulier lors de la phase de construction du plan d'actions.

Un croisement entre les enjeux environnementaux identifiés dans l'Espace Info Energie (EIE) et le diagnostic « Climat Air Energie » est également présenté aux membres du conseil communautaire au cours de l'assemblée plénière.

### **Etape 2 : l'élaboration d'une stratégie « Climat Air Energie »**

Cette seconde étape du PCAET consiste en l'élaboration d'une stratégie territoriale permettant de contribuer à atteindre les objectifs énergétiques et climatiques nationaux et régionaux. En effet, les objectifs du PCAET doivent être compatibles, au regard des contraintes et potentialités du territoire, avec :

- les objectifs fixés à l'échelle nationale : Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC2) qui correspond à la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique,
- les objectifs fixés à l'échelle régionale : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- les lois et décrets :
  - Energie-Climat 09/11/2019,
  - Transition énergétique,
  - PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie),
  - LOM (Loi d'Orientation des Mobilités),
  - etc...

Ainsi, pour définir la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, les deux étapes suivantes ont été nécessaires :

- les ateliers de scénarisation visant à définir les objectifs chiffrés du PCAET,
- la formulation des orientations stratégiques.

L'objectif des ateliers de scénarisation, qui se sont tenus le mardi 28 janvier 2020, était de permettre aux élus et acteurs de territoire de se rendre compte des efforts à fournir d'ici à 2030 pour atteindre les objectifs suivants :

- réduction de 40 % des consommations d'énergie (loi « énergie climat » du 9/11/2019 et objectif attendu dans le cadre de la convention « Territoire Durable 2030 »),
- réduction d'au moins 33 % des émissions de Gaz à Effet de Serre,
- augmentation de la production d'énergies renouvelables afin de couvrir plus de 32 % des consommations d'énergie du territoire par des énergies renouvelables.

Pour ce faire, les objectifs nationaux (SNBC2) et régionaux ont été appliqués (mathématiquement et de manière proratisée) aux profils de consommations d'énergies et d'émissions de GES du territoire, à savoir sur les secteurs suivants :

- l'habitat : le résidentiel,
- le tertiaire,
- le transport,
- les activités économiques (industrie et agriculture).

Ainsi, pour chaque secteur cité précédemment, les participants devaient déterminer si l'atteinte des objectifs nationaux était réaliste au regard des potentiels du territoire Côte Ouest Centre Manche. Ces ateliers ont ainsi permis d'aboutir à un scénario prospectif réaliste et partagé à l'horizon 2030. Ce scénario permet également à la communauté de communes de se fixer des objectifs précis en matière de réduction des consommations d'énergies, d'émissions de Gaz à Effet de Serre et de développement des énergies renouvelables.

A partir des grands leviers d'actions identifiés lors des ateliers de scénarisation et des enjeux « Climat Air Energie » mis en évidence dans le diagnostic territorial (concernant les émissions de polluants atmosphériques, de séquestration carbone, d'utilisation de matériaux biosourcés...), dont une synthèse est présentée aux membres du conseil communautaire (Annexe 1), un travail de priorisation des enjeux puis de formulation d'orientations stratégiques a été réalisé par les membres du comité technique du PCAET.

De plus, en s'engageant dans la démarche « Territoire Durable 2030 » de la Région Normandie, la Communauté de Communes a souhaité construire un PCAET plus ambitieux en termes de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables mais aussi plus transversal.

Ainsi, la proposition d'axes et d'orientations stratégiques intègre *de facto* des enjeux et des orientations issus d'autres documents stratégiques de la communauté de communes, à savoir :

- la stratégie économique et touristique,
- la feuille de route sur l'économie circulaire,
- la stratégie Notre Littoral pour Demain,

- les éléments de synthèse des ateliers des territoires sur la biodiversité,
- la démarche interne de développement durable.

Ces orientations stratégiques ont été soumises pour validation aux membres du Comité de Pilotage qui se sont réunis le 18 février 2020. Celles-ci sont présentées aux membres du conseil communautaire au cours de la présente assemblée plénière (Annexe 2).

Vu la présentation du diagnostic « Climat Air Energie » et des enjeux environnementaux associés,  
Vu la présentation des orientations stratégiques du PCAET,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider le diagnostic territorial ainsi que les grandes orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) concernant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche telles qu'annexés à la présente délibération.

### **ATTRACTIVITE : Validation de la stratégie de développement économique et touristique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ainsi que du plan d'actions**

DEL20200220-032 (8.4)

Par délibération en date du 31 janvier 2019, la Communauté de communes a approuvé le lancement d'une étude portant sur l'élaboration d'une stratégie de développement économique et touristique pour le territoire.

Les objectifs de cette étude sont :

- d'appréhender le territoire dans sa globalité et sous un angle prospectif,
- de définir des enjeux stratégiques, un projet de développement pour les dix prochaines années, à la croisée des besoins des acteurs locaux, de la capacité à agir de la collectivité et des acteurs concernés, ainsi que des actions des territoires voisins et supra,
- se doter d'un programme d'actions opérationnel communicable et servant l'attractivité du territoire.

Après une procédure de mise en concurrence, les cabinets d'études Transverse Conseil et Opteamea ont été retenus pour accompagner la Communauté de communes dans cette démarche.

L'étude et l'accompagnement par les bureaux d'études se sont articulés autour de trois phases.

- Phase 1 : appropriation des diagnostics

Durant cette phase, le cabinet d'études s'est approprié les trois diagnostics préalablement réalisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche sur l'économie, par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire pour son domaine économique et par les services communautaires sur le volet tourisme.

L'analyse de ces diagnostics et les entretiens réalisés en complément ont permis de faire ressortir une série d'enjeux auxquels est confronté le territoire en matière d'attractivité et de développement économique et touristique.

Ces enjeux s'articulent autour des sujets suivants :

- L'enrayement du déclin démographique, la production de logements et l'offre de services,
- L'exemplarité comme facteur de différenciation dans un environnement concurrentiel entre territoires,
- L'articulation entre le développement économique et le développement durable,
- La sécurisation des filières majeures et de l'attractivité des entreprises,
- Le renforcement des relations avec les acteurs économiques,
- La transition de l'office de tourisme vers de nouvelles missions, notamment pour accompagner et fédérer les acteurs du tourisme,
- Le développement et la structuration de l'offre de nature, de patrimoine et d'hébergement,

- Le développement d'une stratégie marketing et digitale cohérente.

Ces enjeux ont été présentés et validés par le comité de pilotage le 4 juin 2019.

- Phase 2 : Co-construction des axes stratégiques

Durant cette phase, cinq ateliers de travail ont été organisés avec les acteurs économiques et institutionnels du territoire autour des thématiques de l'industrie, de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, du commerce et des services, du littoral et du tourisme.

Ces réunions ont été complétées de rencontres individuelles avec des acteurs clés n'ayant pas pu y assister.

Ces travaux ont conduit à la validation du cadre stratégique par le bureau communautaire, le 16 octobre 2019, et par le comité de pilotage le 6 novembre 2019.

<b>Axes stratégiques</b>	<b>Orientations d'actions</b>
Agir sur les conditions préalables à une attractivité positive	Elaborer un Programme Local de l'Habitat intercommunal
	Soutenir les services clés : services aux publics, accès au numérique, mobilité, soutien aux dynamiques associatives
Agir sur l'image du territoire	S'inscrire pleinement dans la démarche d'attractivité portée par Latitude Manche
	Renforcer et garantir une image du territoire qui traduise la qualité, la durabilité et l'exemplarité
	Travailler l'évènementiel
	Mener quelques actions de communication et de promotion spécifiques
Mobiliser la compétence développement économique	Créer un « pôle phare » du développement économique
	Soutenir et valoriser les productions locales s'inscrivant dans des démarches de qualité
	Soutenir l'offre commerciale présente
	Développer l'économie circulaire comme un des marqueurs du territoire
Mener une stratégie touristique dynamique et innovante	Transformer l'office de tourisme pour répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain
	S'inscrire dans les destinations Normandie et Manche
	Développer et qualifier l'offre et se positionner comme un « camp de base »
	Placer le client au cœur de l'offre
	Mener une stratégie digitale adaptée

- Phase 3 : Elaboration d'un programme d'actions

Sur la base des éléments validés, plusieurs réunions de travail avec des agents de la Communauté de communes et des structures partenaires ont été organisées afin de décliner les orientations d'actions et de tester leur faisabilité. Le programme d'actions a été soumis à l'avis du comité de pilotage élargi aux membres du bureau qui s'est réuni le 18 février 2020.

L'intégralité de la stratégie et du programme d'actions sont présentés au cours de la présente assemblée par les représentants des cabinets d'études « Transverse Conseil » et « Optiméa » aux membres du conseil communautaire pour validation.

Vu la présentation de la stratégie et du plan d'actions relatifs à la stratégie de développement économique et touristique ainsi que du plan d'actions associé,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider la stratégie de développement économique et touristique, comprenant le plan d'actions associé, de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche telle qu'annexée à la présente délibération.

### **TOURISME : Candidature à l'appel à projet de la Région Normandie « Création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux »**

DEL20200220-033 (8.4)

Dans le cadre de la stratégie de développement économique et touristique, le soutien et la valorisation des productions locales apparaît comme un axe d'action prioritaire avec pour objectifs de :

- promouvoir les produits locaux comme vecteur d'attractivité / éléments constitutifs de l'image et de l'identité du territoire,
- améliorer la capacité de consommation locale.

Par ailleurs, à l'occasion de son bilan à mi-parcours, le Parc Naturel Régional (PNR) des Marais du Cotentin et du Bessin a souhaité renforcer son action en faveur de l'économie de proximité. Dans ce cadre, le PNR a identifié un axe de développement sur les circuits courts et les produits locaux avec pour objectifs de :

- soutenir l'économie locale et l'agriculture par la valorisation des productions du terroir,
- conforter les débouchés des producteurs locaux via l'organisation d'un réseau de points de vente des produits locaux de territoire,
- promouvoir les modes de production qui façonnent nos paysages et participent à la richesse environnementale de notre territoire par des actions de connaissance et de sensibilisation,
- réduire l'empreinte carbone des produits consommés (réduire les transports...),
- créer du lien social sur le territoire.

L'appel à projet « Création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux » lancé en fin d'année 2019 par la Région Normandie constitue une opportunité pour engager quelques actions. Or, pour être éligible, les projets présentés doivent être portés par au minimum deux partenaires.

Il est donc proposé, sous réserve de la validation de la stratégie, de présenter une réponse commune du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche afin d'engager un projet et des actions répondant aux objectifs croisés des deux entités.

Un groupe de pilotage associant les partenaires institutionnels et les élus assurerait le suivi de cette démarche test, qui aurait vocation à s'élargir à l'échelle du Parc et des autres collectivités.

Trois actions, qui s'insèrent dans les projets globaux de la Communauté de communes et du Parc et s'articulent avec les actions déjà identifiées dans les programmes, seraient proposées :

1. Développer et dynamiser le maillage de points de vente des produits locaux,
2. Faire connaître et valoriser les producteurs par la création de portraits,
3. Promouvoir des menus de produits locaux aux couleurs du territoire.

Dans le cadre de cet appel à projet, la Communauté de communes porterait l'action n°2 et le PNR les actions n°1 et 3. Le PNR assurerait le rôle de chef de file coordonnateur.

Le plan de financement prévisionnel provisoire est le suivant :

Dépenses		En € TTC	Recettes	En €
Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin	Ingénierie	6 000 €	PNR des Marais du Cotentin et du Bessin	2 560 €
	Prestations	6 800 €	CC Côte Ouest Centre Manche (Reste à charge)	1 330 €
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Ingénierie	4 150 €	Appel à projet Région / FEADER	15 560 €
	Prestations	2 500 €		
<b>TOTAL</b>		<b>19 450 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 450 €</b>

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 11 février 2020,

Vu la stratégie de développement économique et touristique validée dans la délibération DEL20200220-032,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le projet de valorisation et de structuration des circuits courts élaboré en partenariat entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		En € TTC	Recettes	En €
Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin	Ingénierie	6 000 €	PNR des Marais du Cotentin et du Bessin	2 560 €
	Prestations	6 800 €	CC Côte Ouest Centre Manche (Reste à charge)	1 330 €
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Ingénierie	4 150 €	Appel à projet Région / FEADER	15 560 €
	Prestations	2 500 €		
<b>TOTAL</b>		<b>19 450 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 450 €</b>

- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin dans le cadre de ce projet et à déposer le dossier de candidature pour l'appel à projet « Création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux »,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Normandie concernant l'acquisition foncière des parcelles de l'ancienne Tannerie située à Saint-Martin d'Aubigny ainsi que pour la réalisation d'une étude de reconversion du site**

DEL20200220-034 (3.6)

Initialement, la possibilité d'une extension de la Tannerie sur le site de Saint Martin d'Aubigny avait été évoquée en 2013. Mais les difficultés d'ordre technique ont vite conduit les dirigeants de l'entreprise à envisager une autre solution (terrain inondable en partie, friabilité du terrain nécessitant d'importants travaux de génie civil, absence d'alimentation en gaz, de fibre optique, de réseau d'assainissement, axe routier non sécurisé). A la suite du rachat de la société France Croco par le Groupe Kering en 2013, le souhait de la Société était de multiplier par 6 sa capacité du moment et de devenir ainsi un site phare du Groupe Kering, cet objectif s'accompagnant d'un doublement des effectifs.

L'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute et la Commune de Périers ont alors affirmé leur volonté politique de conserver cette entreprise sur le territoire et de maintenir les emplois. La Commune de Périers et l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute se sont ainsi engagées à mettre en œuvre toutes les actions possibles pour accompagner la Société appartenant au Groupe KERING dans son projet d'extension.

Dans ce contexte, une convention tripartite a été signée le 28 mars 2014 entre la Tannerie, la commune de Périers et l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute relative aux obligations de chacune des parties.

Conformément aux termes de la convention tripartite, l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute s'est engagée, de manière ferme et irrévocable, à ce que le terrain, avec les bâtiments et matériels restant, soit racheté par elle-même ou par l'Etablissement Public Foncier Normandie (EPFN), à un montant ne pouvant être inférieur à 365 000 euros (prix établi suite à l'estimation France Domaine de septembre 2013). Ainsi, le prix de 365 000 euros est devenu un prix minimum garanti.

Dans le cadre de la constitution du dossier de cessation d'activité de la tannerie sur le site de Saint-Martin d'Aubigny, de nombreuses réunions ont eu lieu associant les représentants du groupe KERING, de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, de la Commune de Saint-Martin d'Aubigny, de l'EPFN et des services de la DREAL.

A la suite de cette phase de négociation, le Groupe KERING a pris en charge les travaux de dépollution. Dans ce cadre, il a régulièrement associé et informé la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la commune de Saint-Martin d'Aubigny sur l'état d'avancement de ces travaux. Il est précisé que les travaux réalisés comprennent la dépollution du site, essentiellement les sols ainsi que la mise en sécurité du site.

Cependant, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se doit de respecter les engagements pris lors de la signature de la convention tripartite concernant l'acquisition du bien immobilier.

Le site, d'une superficie totale de 3,103 hectares, comprend :

- Terrains d'emprise de l'ancienne tannerie : AS126 - AS1 d'une superficie de 7 191 m<sup>2</sup>,
- Terrains attenants, acquis en vue d'une future extension : AS93 - AS115 - AS96 - AS99 d'une superficie de 23 840 m<sup>2</sup>.

L'unité foncière cadastrée section AS n° 1 et 126 de 7 191 m<sup>2</sup> comporte les constructions de la tannerie désaffectée. On y trouve une ancienne maison de gardien, un atelier teinture sur deux niveaux couvert en tuiles, un atelier annexe dit rivière sur un niveau également couvert en tuiles, un atelier de maintenance et de stockage sommaire sur un niveau couvert en fibro, un atelier finition sur un niveau également de conception sommaire couvert en fibro. La surface globale et approximative des locaux déclarée est de 2 160 m<sup>2</sup>. Les bâtiments sont vétustes. Par contre, le site est dépollué.

Des voiries non imperméabilisées entourent les bâtiments. Une station d'épuration traitant toutes les eaux de process (STEP) et les eaux usées de l'usine était présente en limite Ouest du site, le long de la rivière la Taute. Cette STEP, composée de différents bassins, a été démantelée.

Concernant les terrains attenants, il s'agit de près dont une partie est inondable.

Conformément au PLUI du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute, approuvé par délibération en date du 26 septembre 2019, le site de l'ancienne tannerie est classé en Zone UZru (urbaine constructible à vocation économique). Les parcelles attenantes sont quant à elles classées en zone Agricole et N naturelle.

Conformément à la procédure en vigueur, la Communauté de Communes a sollicité un nouvel avis du Domaine le 19 décembre 2019. Suite à une visite du site, qui a eu lieu le 14 janvier 2020, le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Calvados a transmis un nouvel avis en date du 21 janvier 2020.

Cet avis, réalisé à partir d'une méthode d'évaluation par comparaison, détermine la valeur vénale du bien comme suit :

- Parcelles AS 1 et 126 : Valeur de 370 000 euros assortie d'une marge de négociation de + 15 % pour un bien considéré atypique,
- Parcelles AS 99, 96, 115 et 93 : Valeur de 13 000 euros assortie d'une marge de négociation de + 10 %.

Par ailleurs, lors d'une réunion organisée le 30 janvier 2020, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a confirmé l'accompagnement qu'il pouvait apporter à la Communauté de Communes au travers de deux dispositifs :

- la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN, d'une étude de réutilisation ou de reconversion du site qui permettrait aux élus de se positionner sur le devenir du site (destination économique ou renaturation). Cette étude serait cofinancée par l'EPFN, la Région et la Communauté de Communes (reste à charge de 25%).
- l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition foncière du site sachant que la Communauté de communes s'engagerait à racheter les terrains dans un délai maximal de 5 ans. Dans le cadre du plan friches, l'EPFN pourrait également procéder à des travaux de déconstruction pour le compte de la communauté de Communes.

Vu la convention tripartite signée le 28 mars 2014 entre la Tannerie, la commune de Périers et l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute,

Vu l'avis du Domaine en date du 21 janvier 2020,

Considérant que la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément aux clauses de la convention tripartite, doit respecter les engagements contractuels qui lui incombent,

Considérant que cet engagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées sur la commune de Saint-Martin d'Aubigny,

Considérant le temps nécessaire à la définition d'un projet d'aménagement ou de reconversion rendant nécessaire une période de réserve foncière.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de solliciter l'Etablissement Public Foncier Normandie (EPFN) pour la réalisation d'une étude d'aménagement à vocation économique ou de reconversion du site de l'ancienne Tannerie située à Saint-Martin d'Aubigny,
- de confirmer l'acquisition des parcelles cadastrées section AS, numéros 1, 126, 99, 96, 115 et 93 sur la commune de Saint-Martin d'Aubigny d'une contenance de 31 031 mètres carrés,
- de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- de s'engager à racheter les terrains dans un délai maximum de 5 ans,
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec l'EPF Normandie et tout document se rapportant à la présente décision.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Signature d'une convention de mise à disposition des parcelles ZC 15,16,17 et 20 sur la zone d'activités de l'Etrier avec la SAFER de Basse Normandie**

DEL20200220-035 (3.6)

Dans le cadre du projet de création de la zone d'activités de l'Etrier sur la commune de La Haye, l'ancienne Communauté de communes de La-Haye-du-Puits avait signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier Normandie (EPFN) pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZC 15, 16, 17, 18, 20, et 23 à La Haye situées sur la commune déléguée de Saint-Symphorien-le-Valois. La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a racheté la parcelle ZC 23 EPFN le 24 novembre 2017 et les parcelles ZC 15, 16, 17, 18 et 20 le 24 octobre 2018.

Conformément aux autorisations accordées dans le cadre de la délégation de gestion de biens portée par l'EPFN, l'ancienne Communauté de communes de La-Haye-du-Puits avait signé une convention de mise à disposition des parcelles ZC 15, 16, 17 et 20 avec la SAFER de Basse-Normandie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019. Dans ce cadre, la SAFER paye une redevance annuelle de 530 euros. Cette convention est renouvelable une fois.

La SAFER signe ensuite une convention de mise en exploitation avec un agriculteur. Dans le cas présent, il s'agit du GAEC DUCHASTEL-LENESLEY.

Ce type de contrat ne confère pas de droits aux exploitants de type droit de préemption ou droit au bail. Il est aisément résiliable (avec un préavis de 6 mois) et permet de laisser l'exploitant utiliser le terrain avant que la collectivité ne décide d'aménager la zone.

Ladite convention étant arrivée à échéance, il est donc proposé de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de renouveler la convention de mise à disposition des parcelles ZC 15,16,17 et 20 sur l'emprise de la zone d'activités de l'Etrier avec la SAFER de Basse Normandie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, afin d'en permettre l'exploitation par un agriculteur,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondant à cette décision.

## **FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2020**

DEL20200220-036 (7.1)

Conformément aux articles L2312-1 et du D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le maire ou le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

La Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et ses annexes ont été joints à la note de synthèse.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet à l'assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Vu les statuts et le règlement intérieur de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis des membres de la commission Finances et du Bureau communautaire réunis le 11 février 2020,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et présenté en séance du conseil communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire (ROB) sur lequel s'est tenu ce débat.

### **FINANCES : Remise gracieuse relative à des frais de téléphonie concernant le pôle de santé de La Haye**

DEL20200220-037 (7.1)

Madame Nathalie VIEILLON était locataire d'un cabinet au pôle de santé situé à La Haye dans le cadre de son activité de diététicienne. Elle a cessé son activité au 13 juillet 2019 et a demandé la résiliation du bail en conséquence. La résiliation effective du bail date quant à elle du 30 octobre 2019.

Dans ce cadre, Madame VIEILLON a transmis une réclamation contestant le paiement du remboursement des frais de téléphonie dus au titre de des années 2018 et 2019.

En effet, les bilans 2018 et 2019 concernant les trop perçus sur charges locatives et frais de téléphonie sont les suivants :

<b>Année</b>	<b>Montant du au titre de la téléphonie</b>	<b>Trop versé au titre des acomptes sur charges locatives</b>
2018	379,76 €	27,65 €
2019	357,42 €	167,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>737,18 €</b>	<b>159,59 €</b>

Madame VIEILLON est donc redevable de la somme 325,11 euros au titre de l'année 2018 et de 189,48 euros au titre de l'année 2019, déduction faite des trop perçus sur les acomptes de charge.

Ces sommes sont liées à l'activité professionnelle de Madame VIEILLON. Or, cette dernière a mis fin à son activité pour raison économique.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de concéder une remise gracieuse à Madame VIEILLON d'un montant de 541,49 euros, correspondant au reste dû suite à la déduction du trop-versé au titre des acomptes sur charges locatives.

## **ENVIRONNEMENT : Validation du programme de travaux assurant la continuité du cheminement littoral**

DEL20200220-038 (8.8)

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, le Conseil Départemental a identifié l'itinérance comme un axe prioritaire de développement. Pour répondre aux besoins des touristes mais aussi des résidents, il est nécessaire de conforter l'offre existante afin de faciliter la pratique de la randonnée. Aussi, l'agence d'attractivité Latitude Manche accompagne les territoires pour la mise en place de ces politiques.

En septembre 2017, les élus départementaux ont inscrit, dans les orientations stratégiques, la nécessité d'assurer la continuité du cheminement littoral. Cet engagement s'est concrétisé par une politique de mise en place d'aides financières.

Pour mémoire, le cheminement littoral, historiquement appelé sentier des douaniers, englobe en réalité deux tracés parfois distincts :

- le sentier littoral géré par l'Etat qui désigne la totalité du tracé ouvert au public le long de la mer et composé de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) sur les propriétés privées et publiques,
- le GR 223 qui est un itinéraire de grande randonnée continu et labellisé par la Fédération française de la randonnée pédestre.

Face aux difficultés croissantes de mise en place et d'entretien du sentier littoral, le Conseil Départemental a confié au Syndicat mixte des espaces littoraux (Symel) la réalisation d'un diagnostic détaillé des discontinuités et/ou des difficultés rencontrées. L'objectif final est de disposer d'un cheminement littoral continu via le sentier littoral ou le GR223. Lorsqu'aucun des deux tracés n'est satisfaisant, il est considéré l'existence d'un « point noir ». Chaque point noir a ainsi fait l'objet d'une fiche présentant une ou deux propositions avec un chiffrage estimatif permettant de résoudre la difficulté.

L'ensemble de ce travail a associé les principaux Maires des Communes concernées et a fait l'objet de réunions de présentation par l'intermédiaire de Latitude Manche en fin d'année 2017.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, l'estimation initiale des coûts des aménagements nécessaires est de l'ordre de 45 000 euros. Le financement des travaux d'aménagement serait financé par le Département de la Manche à hauteur de 75%, si le montant des travaux est inférieur à 25 000 euros ou à hauteur de 50%, s'il est supérieur, dans la limite de l'estimation réalisée par le Symel, sur présentation des factures des travaux réalisés et au plus tard avant la fin d'année 2021.

Concernant certains secteurs, une modification de la SPPL par arrêté préfectoral après enquête publique sera nécessaire. Des demandes d'autorisation de travaux, au titre du Site classé du havre de Saint-Germain, devront également être formulées.

Après plusieurs visites sur le terrain et la constatation de discordance avec le diagnostic, plusieurs réunions techniques se sont déroulées en 2018 et 2019 avec les différents partenaires et élus concernés.

Ainsi, le comité de pilotage, réuni le 7 janvier 2020, a proposé différents ajustements concernant la suppression de certains points noirs et la définition du tracé.

Sur cette base, l'estimation du montant des travaux a été revue à hauteur 35 000 euros TTC. Trois entreprises locales ont été sollicitées pour obtenir un devis pour la réalisation des travaux (débroussaillage, élagage, mise en place de mobiliers, signalétique).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la réalisation d'un programme de travaux, assurant la continuité du cheminement littoral sur son territoire, pour un montant prévisionnel de 35 000 euros,
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des procédures administratives nécessaires et notamment la procédure de modification de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) par délégation de l'Etat, les autorisations relatives aux sites classés ainsi que les demandes d'autorisation de travaux,
- d'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, notamment le Département de la Manche, pour le financement de ces travaux,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

### **GEMAPI : Participation financière pour la réalisation d'une étude sur le reméandrage du cours d'eau du Gorget**

DEL20200220-039 (8.8)

Le Gorget est un cours d'eau, affluent de la Douve, qui traverse la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Sangsurière et de l'Adriennerie. C'est un cours d'eau de marais, recalibré. Depuis quelque temps, le fonctionnement du cours d'eau et du marais ne répond plus aux usages agricoles et aux objectifs de préservation de la faune et de la flore de ladite RNN.

Aussi, le projet de reméandrage du Gorget, prévu depuis plus de 10 ans, a été récemment relancé à la suite des fréquents constats d'assèchement des terrains tourbeux, d'un manque d'alimentation en eau des fossés en période d'étiage et d'une évolution favorable de la réglementation en termes de procédure administrative. De plus, le nouveau plan de gestion de la RNN de la Sangsurière et de l'Adriennerie, validé en 2019, a retenu cette action comme un objectif de travail.

Le projet se situe en grande partie sur la RNN, sur le territoire de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Douve, à la frontière entre les territoires de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) et la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC). Il consisterait à reméandrer le Gorget en six endroits pour retrouver son tracé d'origine.

Dans ce cadre, le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'ASA de la Douve, a sollicité la COCM et la CAC pour participer au financement du reste à charge de l'étude préalable d'avant-projet et réglementaire, sachant que 80 % du coût est financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Son montant est estimé par le Parc entre 30 000 euros et 45 000 euros, soit une participation de chaque collectivité s'établissant entre 3 000 euros et 4 500 euros. Le bureau de la CAC s'est positionné favorablement sur ce projet d'étude.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la réalisation d'une étude préalable d'avant-projet et réglementaire concernant le reméandrage du cours d'eau du Gorget dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Douve,
- de participer financièrement au reste à charge de cette étude pour un montant maximum de 4 500 euros,

- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

### **GEMAPI : Demande de subvention dans le cadre du lancement de la quatrième tranche de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute**

DEL20200220-040 (8.8)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dans la mise en œuvre de sa compétence GEMAPI, mène actuellement un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute, en lien notamment avec la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Pour rappel, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche assume la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des cours d'eau des bassins de la Sèves et de la Taute sur son territoire et sur une partie du territoire de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage pour la période 2017-2021. Ces travaux bénéficient de subventions à hauteur de 80 % de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Normandie, les 20 % restant à charge étant financés par les Communautés de communes en fonction de critères de répartition préétablis antérieurement.

La troisième tranche des travaux est en cours de réalisation. Aussi, afin de ne pas retarder l'avancement de ce programme, il est nécessaire de solliciter dès à présent les partenaires financiers pour le lancement de la quatrième tranche qui devrait débuter courant 2020.

Le montant des travaux pour cette quatrième tranche s'élèverait à 214 530 euros TTC.

Pour cette tranche et la suivante, des travaux sont prévus sur le territoire de Saint-Lô Agglo. Une première sollicitation financière avait été réalisée lors du lancement du programme. Il s'agirait donc d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage et financière avec Saint-Lô Agglo.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission « Environnement » réunis le 6 février 2020,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à solliciter les partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Normandie, pour le financement de la quatrième tranche de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute,
- à signer la convention à intervenir avec Saint-Lô Agglo en matière de maîtrise d'ouvrage et de financement,
- à signer tout document se rapportant à cette opération consistant en travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant à ces décisions.

## **GEMAPI : Validation du nouveau programme de travaux de restauration des cours d'eau situés sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits**

DEL20200220-041 (8.8)

Aucun programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau n'a encore été réalisé concernant le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits. Aussi, dans le cadre d'une harmonisation des politiques communautaires et afin de répondre aux attentes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (échelle cohérente d'intervention, objectifs de bon état des cours d'eau, etc.), un diagnostic des cours d'eau des bassins versants situés sur le secteur de la Haye a été réalisé par le technicien rivière. Ce diagnostic a permis d'établir un programme prévisionnel de travaux de restauration et d'entretien sur ce secteur. 61 kilomètres de cours d'eau sont ainsi concernés. De façon générale, la qualité des cours d'eau est considérée comme médiocre. Aussi, pour tendre vers un bon état des masses d'eau, les travaux envisagés sont liés aux usages (restauration de la végétation, mise en place d'aménagements) et aux ouvrages (buses, seuils, etc.).

L'estimation du coût des travaux, à répartir sur une durée de 4 années, est de 736 500 euros TTC pour la restauration liée aux usages et de 177 500 euros TTC pour la restauration liée aux ouvrages, soit un total de 914 000 euros TTC. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Normandie subventionnent ce type de travaux à hauteur de 80 %. Le reste à charge de la Communauté de Communes est ainsi estimé à 182 800 euros.

A ces montants s'ajoutent les coûts de l'élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'enquête publique associée ainsi que des indicateurs de suivi de l'efficacité du programme également subventionnés.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission « Environnement » réunis le 6 février 2020,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le nouveau programme de travaux de restauration des cours d'eau situés sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des procédures administratives nécessaires et notamment la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG),
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Normandie, pour le financement de ce programme de restauration de cours d'eau,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

## **GEMAPI : Validation du nouveau programme de travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants des havres de Saint-Germain sur Ay et de Geffosses**

DEL20200220-042 (8.8)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dans la mise en œuvre de sa compétence GEMAPI, a mené un programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau sur les bassins versants des havres de Saint-Germain sur Ay et de Geffosses.

Dans le prolongement de ce PPRE, des travaux de restauration liés aux ouvrages sont à réaliser, car ils n'étaient pas prévus à l'époque.

L'estimation du coût de ces travaux s'élève à hauteur de 352 500 euros TTC. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Normandie subventionnent ce type de travaux à hauteur de 80 %. Le reste à charge de la Communauté de Communes serait donc de 70 500 euros TTC.

A ces montants s'ajoutent les coûts de l'élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'enquête publique associée ainsi que des indicateurs de suivi de l'efficacité du programme également subventionnés.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission « Environnement » réunis le 6 février 2020,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le nouveau programme de travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants des havres de Saint-Germain-sur-Ay et de Geffosses,
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des procédures administratives nécessaires et notamment la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG),
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Normandie, pour le financement de ce programme de restauration de cours d'eau,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

### **RESSOURCES HUMAINES : Création de postes saisonniers pour l'office de tourisme**

DEL20200220-043 (4.2)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a instauré sur son territoire un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale dont les statuts ont été validés par délibération du 2 février 2017.

A ce titre, les contrats de travail sont soumis à la réglementation du code du travail, droit privé, ainsi qu'à la convention collective nationale des organismes du tourisme N°3175 du 5 février 1996.

Conformément à l'article 11 des statuts et conformément à l'article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation, se réserve le pouvoir de décision sur les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme s'est réuni le 15 janvier 2020 afin d'émettre ses propositions en la matière. Une présentation des bureaux d'information touristique permanents et saisonniers a été effectuée et le recrutement de personnels saisonniers a été également envisagé lors de cette réunion.

Les crédits correspondant aux recrutements de ces personnels saisonniers se devront d'être inscrits au budget annexe de l'office de tourisme.

Vu la proposition des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme réunis le 15 janvier 2020 concernant les conditions d'ouverture des bureaux d'information touristique,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements d'emplois occasionnels et saisonniers proposés dans le cadre du fonctionnement de l'office de tourisme, dans la limite des besoins, conformément au tableau suivant :

Affectation	Durée hebdomadaire	Echelon/indice	Nature du contrat de travail
Saint Germain sur Ay / La Haye / Lessay	35h00	Echelon 1.1 indice en vigueur	CDD 4 mois
La Haye / Pirou	35h00	Echelon 1.1 indice en vigueur	CDD 3 mois
Pirou	35h00	Echelon 1.1 indice en vigueur	CDD 2 mois

- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2020 de l'office de tourisme.

## **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de rédacteur suite à l'admission d'un agent au concours**

DEL20200220-044 (4.1)

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour les missions relatives au suivi des marchés publics.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent à BAC +2 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de suivi des marchés publics.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire des marchés publics	Rédacteur	B	3	4	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **RESSOURCES HUMAINES : Instauration de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour le grade de technicien territorial**

DEL20200220-045 (4.1)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, l'indemnité spécifique de service (ISS) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public relevant du grade de technicien territorial, dans les conditions définies ci-après (et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat) :

<b>Grade</b>	<b>Taux de base du grade* (fixé par l'arrêté du 25.08.2003)</b>	<b>Coefficient du grade* (fixé par le décret n°2003-799)</b>	<b>Taux moyen annuel* (taux de base x coefficient du grade)</b>	<b>Coefficient départemental* : 1,10 (fixé par l'arrêté du 25.08.2003)</b>	<b>Coefficient de modulation individuelle maximum du grade* (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)</b>
Technicien	361,90 €	12	4 342.80 €	4 777.08 €	1.1

\*Montants en vigueur à la date de la délibération. Ces montants sont susceptibles d'être revalorisés par un texte réglementaire.

- de fixer les critères d'attribution individuelle comme suit :
  - o la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien annuel,
  - o les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au mandatement de ces primes résultant du produit entre les taux moyens annuels, le coefficient départemental et le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Effectif du grade*</b>	<b>Crédit global</b>
Techniciens Territoriaux	Technicien	1	Taux moyen annuel défini ci-dessus x coefficient géographique x effectif Soit 4 777,08 €

\*Emplois budgétaires réellement pourvus, temps partiel et temps non complet doivent être proratisés.

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- de charger le Président de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés précédemment, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.
- d'instaurer l'indemnité spécifique de service pour les agents de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, selon les modalités exposées ci-avant.

## **RESSOURCES HUMAINES : Instauration de la prime de service et de rendement pour le grade d'ingénieur territorial**

DEL20200220-046 (4.1)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (JO du 16 décembre 2009) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (JO du 16 décembre 2009),

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instaurer, à compter du 21 février 2020, la prime de service et de rendement pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

<b>Grade</b>	<b>Taux annuel de base*</b>	<b>Montant individuel maximum en euros (correspondant au double du taux annuel de base)</b>
Ingénieur	1 659 €	3 318 €

\* Montants en vigueur à la date de la délibération. Ces montants sont susceptibles d'être revalorisés par un texte réglementaire.

- de fixer les critères d'attribution individuelle comme suit :
  - o la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement,
  - o les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au mandatement de ces primes résultant du produit entre le taux annuel de base et le nombre potentiel de bénéficiaires relevant du grade d'ingénieur territorial (en équivalent temps plein) :

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Effectif du grade**	Crédit global
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	4	Taux annuel de base x effectif SOIT 6 636 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 636 €</b>

\*\* Emplois budgétaires réellement pourvus, temps partiel et temps non complet doivent être proratisés.

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- de charger le Président de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés précédemment, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement,
- d'instaurer la prime de service et de rendement pour les agents de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, selon les modalités exposées ci-avant.

**Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 28 février 2020.**

**Les délibérations ont été affichées le 2 mars 2020.**

**ANNEXE 1–DEL20200220-031 : Synthèse des enjeux Climat Air Energie mis en évidence dans le diagnostic territorial du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**

	Climat Air Énergie	Enjeux communs
<b>Enjeux Consommation d'énergie</b>	<p><b>Secteurs prioritaires : Industrie, résidentiel, transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduire les consommations d'énergie dans les secteurs prioritaires, tout en développant l'activité économique et l'accueil de nouvelles populations</li> <li>▪ Réduire la facture énergétique / lutter contre la précarité énergétique (résidentiel / transport) &gt;logements avant 1970 particulièrement voir 1990</li> <li>▪ Apporter des conseils sur la maîtrise de l'énergie directe et indirecte (conséquence des modes de consommation)</li> </ul>	
<b>Enjeux Émissions de GES</b>	<p><b>Secteurs prioritaires : Agriculture, Transport, Industrie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduire les émissions de GES</li> <li>▪ Accompagner / encourager / soutenir le changement de pratiques et l'innovation du secteur agricole et des autres secteurs économiques</li> <li>▪ Limiter le changement climatique et ses effets</li> <li>▪ Anticiper et s'adapter (trait de côte, stress hydrique,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur</li> <li>▪ Importance des émissions indirectes</li> </ul>
<b>Enjeux Energies Renouvelables</b>	<p><b>Secteurs prioritaires : Tous</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmenter la part d'énergie produite sur le territoire en exploitant tous les gisements (dont l'énergie de récupération, méthanisation)</li> <li>▪ Valoriser la chaleur fatale</li> <li>▪ Créer de la valeur économique sur le territoire (en termes de compétences et au plan financier)</li> <li>▪ Impliquer la population pour faciliter l'acceptation (énergie citoyenne)</li> </ul>	
<b>Enjeux Séquestration</b>	<p><b>Secteurs prioritaires : Aménagement du territoire et agriculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter l'artificialisation des sols</li> <li>▪ Maintenir / Développer les forêts, boisements et linéaires bocagers et en améliorer la gestion</li> <li>▪ Valoriser les prairies permanentes et encourager les pratiques agricoles permettant d'augmenter la séquestration</li> <li>▪ Réflexion sur les règlements d'urbanisme / d'aménagement pour favoriser les plantations / pratiques qui séquestrent du CO2</li> </ul>	
<b>Enjeux Vulnérabilité / Adaptation</b>	<p><b>Secteurs prioritaires : Aménagement du territoire, agriculture et habitants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vulnérabilité énergétique liée au logement et au transport</li> <li>▪ Préparer la population à une implication active dans la gestion des épisodes de crise (notamment vers les populations fragiles)</li> <li>▪ Prévenir les problèmes de qualité et approvisionnement en eau</li> <li>▪ Anticiper une augmentation des inondations, risque de submersion, recul du trait de côte sur le territoire</li> <li>▪ Identifier et anticiper les impacts sur les activités économiques (agricoles, touristiques, autres)</li> <li>▪ Prendre en compte le risque retrait/gonflement d'argile dans les constructions et projets d'aménagement</li> </ul>	

## **ANNEXE 2 –DEL20200220-031 : Axes et orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**

### **Axe 1 : L'appropriation des enjeux « climat air énergie » par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement des comportements et des pratiques**

Orientation 1 : Sensibiliser et éduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources,

Orientation 2 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation,

Orientation 3 : Accompagner et inciter à l'adoption de comportements sobres et responsables.

### **Axe 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation**

Orientation 4 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique,

Orientation 5 : Renforcer la qualité de vie (dont bien être /santé) au service de l'attractivité,

Orientation 6 : Favoriser une démarche d'économie circulaire comme levier de développement du territoire,

Orientation 7 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer,

Orientation 8 : Inciter au développement d'activités économiques vertueuses.

### **Axe 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique**

Orientation 9 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments,

Orientation 10 : Développer les mobilités pour tous et les alternatives à la voiture individuelle.

### **Axe 4 : Vers un territoire autonome en énergie**

Orientation 11 : Déployer les énergies renouvelables locales et promouvoir leur autoconsommation,

Orientation 12 : Soutenir et accompagner les projets d'énergies citoyennes et encourager les opérations d'autoconsommation collective

**ANNEXE A LA DELIBERATION DEL20200220-032**

**TRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**Axe stratégique n°1 : Agir sur les conditions préalables à une attractivité positive**

<b>Fiche action 1.1 :</b>  <b>Elaborer un Plan Local de l'Habitat Intercommunal</b>	<b>Objectifs :</b> Agir et ne pas subir pour inverser la tendance démographique Développer l'offre de logements au-delà du « point mort » Gagner en cohérence et efficacité à l'échelle intercommunale Répondre aux besoins du territoire Être innovant Permettre des parcours résidentiels sur le territoire	<b>Contenu /Processus Méthodologique :</b> Désignation d'un référent interne qui constituera un binôme avec l'élu communautaire en charge de l'habitat Lancement d'une consultation et recrutement d'un prestataire Réalisation du Plan Local de l'Habitat en lien avec les enjeux liés au PCAET et à l'évolution du trait de côte		
	<b>Maître d'ouvrage :</b> Côte Ouest Centre Manche	<b>Partenaires/contributeurs :</b> Communes, Département, PNR, DDTM, Bailleurs, Promoteurs, Notaires, agents immobiliers,	<b>Echéancier :</b> Décision en 2020 Lancement en 2021	<b>Ressources :</b> 50 000 € HT
<b>Fiche action 1.2. :</b>  <b>Soutenir les services clefs qui conditionnent l'attractivité du territoire</b>	<b>Objectifs :</b> Offrir aux habitants et aux visiteurs un niveau d'accessibilité aux services de haut niveau Déployer une Maison France Services répondant parfaitement aux critères et s'appuyant sur un réseau d'accueil/partenaires S'appuyer sur les dispositifs existants et les optimiser Mettre en avant l'offre de services présente (relevés temps d'accès, offres...) Être innovant (réseau d'accueil, mobilité) Valoriser l'exemplarité sur l'offre santé et la mettre en avant dans la communication territoriale Soutenir et développer l'offre en direction de la jeunesse et la vie associative	<b>Contenu /Processus Méthodologique :</b> Déployer la Maison France Services (MFS) sur 3 lieux + soutenir les EPN et inclusion numérique Constituer un réseau entre les responsables des collectivités (communes et EPCI) en lien avec la notion de promo accueillant et avec le schéma de mutualisation Poursuivre l'implication de la COCM dans la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics Réussir la mise en œuvre de la plateforme de mobilité et élargir la réflexion aux déplacements domicile/travail via des Plans de Déplacement des Entreprises et un schéma intercommunal des mobilités douces et actives Soutenir le déploiement Numérique sur le territoire : poursuite du soutien financier et travail à faire sur la communication auprès des habitants et acteurs locaux Soutenir et développer l'offre en direction des familles, de la jeunesse et de la vie associative (travail Communes / COCM).		
	<b>Maître d'ouvrage :</b> Côte Ouest Centre Manche et Communes	<b>Partenaires/contributeurs :</b> Région, Département, EPCI voisins, Etat, Consulaires, ADEME, Latitude Manche, Communes, associations...	<b>Echéancier :</b> 2020 : MFS, Plateforme mobilité 2021 : Mobilité, jeunesse En continu : numérique	<b>Ressources :</b> Temps d'ingénierie et budget déjà prévus

## Axe stratégique n°2 : Agir sur l'image du territoire

<b>Fiche action 2.1 :</b>  <b>S'inscrire pleinement dans les démarches d'attractivité portées par Latitude Manche, la Région et le PNR</b>	<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la cohérence des stratégies d'attractivité entre les différentes échelles et acteurs</li> <li>Être plus efficace et plus efficient. Garantir une présence de l'offre territoriale de la COCM dans l'offre de Latitude Manche et du PNR</li> <li>Mener des actions communes</li> <li>Renforcer l'implication déjà existante de certaines entreprises</li> </ul>		<b>Contenu /Processus Méthodologique :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>Être un adhérent actif et même proactif de l'agence d'attractivité départementale</li> <li>« Pousser le territoire »</li> <li>Être un relais et un diffuseur au sein de son territoire</li> <li>Contribuer aux actions</li> <li>Jouer la Marque (dans la communication print, web, visio)</li> </ol>	
	<b>Maître d'ouvrage :</b> Côte Ouest Centre Manche	<b>Partenaires/contributeurs :</b> Communes, Professionnels et entreprises, habitants, PNR, Latitude Manche, Normandie Attractivité	<b>Echéancier :</b> 2020	<b>Ressources :</b> Un référent interne Budget pour la création d'outils de communication et promotion
<b>Fiche action 2.2. :</b>  <b>Renforcer et garantir une image du territoire qui traduise la qualité, la durabilité et l'exemplarité</b>	<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La Communauté de Communes devra elle-même être en pointe et exemplaire sur ce sujet. Sa crédibilité et sa capacité à engager dépendront de sa propre capacité à incarner elle-même cette qualité et cette durabilité</li> <li>Engager les acteurs locaux dans une démarche et une posture exigeante</li> <li>Mener des actions concrètes qui traduisent la montée en « qualité et en durabilité ».</li> <li>Une amélioration des indicateurs traduisant la durabilité</li> <li>Une capacité à communiquer sur l'exemplarité du territoire et à la prouver</li> </ul>		<b>Contenu /Processus Méthodologique :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>S'inscrire en lien et en cohérence avec « Territoire Durable 2030 », l'économie circulaire et le PCAET</li> <li>Créer un groupe de travail avec l'appui du PNR réunissant quelques élus, quelques techniciens et quelques professionnels pour réfléchir à l'opportunité et à la faisabilité d'élaborer une charte (guide et appui)</li> <li>Le cas échéant, élaborer une charte. Pour les entreprises, il faudra faire un lien avec les démarches de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).</li> </ol>	
	<b>Maître d'ouvrage :</b> Côte Ouest Centre Manche	<b>Partenaires/contributeurs :</b> Communes, Consulaires, PNR, entreprises, associations	<b>Echéancier :</b> 2020 : Initiation de la démarche 2021 : Lancement de la charte	<b>Ressources :</b> Temps d'ingénierie

<b>Fiche action 2.3 :</b>  <b>Améliorer et développer l'offre événementielle</b>	<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mieux promouvoir le territoire lors des événements auprès des publics</li> <li>Inscrire le territoire dans des dynamiques événementielles même hors territoire</li> <li>Être acteur et proactif et ne pas être dans la « cueillette » de notoriété</li> <li>Inscrire les événements actuels et à venir dans la volonté de qualité et d'exemplarité que souhaite porter la COCM</li> </ul>		<b>Contenu /Processus Méthodologique :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>Créer un groupe de travail copiloté par les services tourisme, culture et sport pour s'interroger sur la façon de mieux valoriser le territoire au travers des événements existants sur le territoire et les territoires voisins (retombées possibles).</li> <li>Etudier la possibilité de développer de nouveaux événementiels</li> </ol>	
	<b>Maître d'ouvrage :</b> Côte Ouest Centre Manche	<b>Partenaires/contributeurs :</b> Communes, organisations publiques et privées, associations, Latitude Manche	<b>Echéancier :</b> 2020 : référencement des événements 2021 : installation du groupe de travail	<b>Ressources :</b> Temps d'ingénierie Puis budget communication et de soutien aux événements
<b>Fiche action 2.4. :</b>  <b>Se doter d'outils de communication, de promotion et constituer un réseau d'ambassadeurs</b>	<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer des outils pouvant être partagés et facilitant l'engagement des acteurs et des habitants</li> <li>Récupérer, mettre en forme et diffuser de l'information et tout particulièrement les supports visuels (photos, vidéos)</li> <li>Créer des contenus visuels et rédactionnels</li> <li>Créer des supports de communication numérique</li> <li>Mettre en place un réseau d'ambassadeurs</li> </ul>		<b>Contenu /Processus Méthodologique :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>Définir et formaliser l'identité territoriale (fiche 4.2)</li> <li>Identifier tous les contenus à produire et les types de formats éditoriaux qui seront utilisés par cible</li> <li>Compléter la banque d'image (photothèque et vidéothèque qui sera à croiser et mutualiser avec Latitude Manche)</li> <li>Réaliser une vidéo 360 et des capsules vidéos</li> <li>Réfléchir à la faisabilité de constituer un réseau d'ambassadeurs du territoire. Ce réseau pourra être constitué avec les socio-professionnels motivés et les partenaires publics dans un premier temps, puis à terme avec des habitants</li> </ol>	
	<b>Maître d'ouvrage :</b> Côte Ouest Centre Manche, Office de Tourisme	<b>Partenaires/contributeurs :</b> Communes, PNR, socio-professionnels, associations, consulaires, Latitude Manche, CRT...	<b>Echéancier :</b> 2021-2022 après définition du positionnement	<b>Ressources :</b> Budget communication d'environ 25 000 € /an

### Axe stratégique n°3 : Mobiliser la compétence développement économique

<b>Fiche action 3.1. :</b>  <b>Création d'un « pôle phare » du développement économique</b>	<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maitriser le processus du développement économique conformément aux dispositions de la loi NOTRe et positionner l'EPCI comme animateur/fédérateur de la vie économique locale.</li> <li>• Créer et valoriser les facteurs d'attractivité économique du territoire</li> <li>• Créer et animer l'écosystème économique pour développer des actions collaboratives, des mutualisations, des affaires</li> <li>• Créer de l'emploi par la création d'activités nouvelles et le développement des entreprises du territoire.</li> <li>• Dynamiser la croissance endogène du territoire.</li> <li>• Multiplier les partenariats de compétences par conventions pour offrir une expertise économique de qualité et de proximité.</li> <li>• Développer des activités du futur en lien avec les atouts du territoire (DD, éco circulaire, innovation, numérique...).</li> </ul>		<b>Contenu /Processus Méthodologique :</b> Le projet consiste à créer les conditions d'exercice, de visibilité et d'efficacité de la compétence économique locale : positionnement, champ de compétences, expertises internes et additionnelles, organisation élu/agent proactif, modalité de financement durable, accompagnement du parcours résidentiel des entreprises <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcer les missions d'animation, de mise en réseau, d'information et d'accompagnement économique en proximité</li> <li>2. Concevoir, formaliser le projet d'un équipement dédié au développement économique : mise en place d'un groupe projet et de suivi, délimiter l'offre de service, formaliser les partenariats, réaliser une étude de faisabilité ergonomique, juridique et financière</li> <li>3. Création et aménagement du site, intégration des équipes COCM et partenaires dédiés, recrutement d'un animateur économique du pôle, définition et lancement d'un plan de communication global.</li> </ol>	
	<b>Maître d'ouvrage :</b> Côte Ouest Centre Manche	<b>Partenaires/contributeurs :</b> Partenaires publics et privés du développement économique	<b>Echéancier :</b> 2020 : recrutement d'un conseiller entreprises 2021 : étude de faisabilité 2022 : ouverture du site	<b>Ressources :</b> Temps d'ingénierie Subventions publiques, partenariats privés, Banque des Territoires, Chiffre d'affaires

<b>Fiche action 3.2. :</b>  <b>Soutenir l'offre commerciale sur le territoire communautaire</b>	<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les UCIA (Unions commerciales, industrielles et artisanales) : Soutenir l'offre commerciale et créer les conditions de pérennisation et de professionnalisation des UCIA</li> <li>• Valoriser les productions locales en s'inscrivant dans des démarches de qualité</li> <li>• Proposer une offre de commerce / plateforme de distribution mutualisée pour répondre aux attentes des consommateurs</li> <li>• Conserver la continuité de l'appareil commercial et réduire la vacance</li> </ul>		<b>Contenu /Processus Méthodologique :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réunir les UCIA, analyser et croiser leur fonctionnement et leurs besoins. Ceci doit se faire en lien avec les Communes</li> <li>2. Envisager une gouvernance commune (type fédération) pour partager une ressource humaine cofinancée, définir et mettre en œuvre une stratégie partagée</li> <li>3. Collaborer avec le PNR pour promouvoir les produits locaux en circuits courts, favoriser leur disponibilité et leur visibilité locale, notamment en lien avec les commerçants et les restaurateurs</li> <li>4. Accompagner les artisans et commerçants dans les usages du numérique</li> <li>5. Etudier l'opportunité et la faisabilité d'une plateforme de distribution mutualisée (en lien avec le Département et les consulaires)</li> <li>6. Recenser les cellules commerciales susceptibles d'accueillir des boutiques éphémères, rencontrer les propriétaires pour définir les conditions de location, lancer un appel à manifestation d'intérêt pour capter des initiatives, accompagner les porteurs de projet.</li> </ol>	
	<b>Maître d'ouvrage :</b> Côte Ouest Centre Manche, UCIA	<b>Partenaires/contributeurs :</b> Consulaires, CRESS, PNR, Département, Latitude Manche, porteurs de projet	<b>Echéancier :</b> 2020 : étude de faisabilité 2021 / 2022 : mise en œuvre	<b>Ressources :</b> Temps d'ingénierie Recherche de co-financements publics et privés

## Axe stratégique n°4 : Mener une stratégie touristique dynamique et innovante

<p><b>Fiche action 4.1. :</b></p> <p><b>Transformer l'office de tourisme intercommunal pour répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain</b></p>	<p><b>Contenu / Process Méthodologique</b></p> <p>Disposer d'une organisation et d'une gouvernance capables de mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La co-construction d'une stratégie marketing (touristique et résidentielle) déclinant celle portée par Latitude Manche et par Normandie Attractivité. Cela signifie développer plus de relations avec les instances départementales et régionales</li> <li>• La production de contenu et le développement des outils de communication et de promotion</li> <li>• La définition et la mise en oeuvre d'une stratégie digitale</li> <li>• La qualification et le développement de l'offre (itinérance, évènements, patrimoines, hébergements, développement d'expériences à vivre...)</li> <li>• L'animation locale de la destination auprès des professionnels, des élus, des associations</li> <li>• L'accompagnement des professionnels : dans leur qualification, leurs montées en compétence, sur la commercialisation et la digitalisation. C'est aussi animer le réseau des professionnels</li> <li>• L'animation d'un réseau d'ambassadeurs (tourisme et résidentiel)</li> <li>• Développer une capacité d'observation, de connaissance et de suivi de l'activité touristique</li> </ul> <p>→ Nécessite de réorienter les ressources de l'OTI et d'organiser l'accueil différemment selon 4 niveaux : office de tourisme, bureau d'information touristique, point d'information touristique, hors les murs = digital</p>			
	<p><b>Maître d'ouvrage :</b> Côte Ouest Centre Manche, Office de tourisme</p>	<p><b>Partenaires/contributeurs :</b> Communes, Latitude Manche, CRT et Région Normandie, Fédération OTN</p>	<p><b>Echéancier :</b> 2020 :</p>	<p><b>Ressources :</b> Changement des missions à budget identique</p>
<p><b>Fiche action 4.2. :</b></p> <p><b>Développer et qualifier le positionnement marketing et l'offre</b></p>	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se positionner clairement au sein des destinations Normandie et Manche</li> <li>• Construire un positionnement marketing qui structurera la communication et la promotion du territoire</li> <li>• Travailler au développement de l'offre et à l'amélioration de sa qualification sur les filières clefs (activités pleine nature / hébergements / Patrimoine-culture / produits locaux)</li> </ul>		<p><b>Contenu /Processus Méthodologique :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) <b>Construire le positionnement marketing</b>, la « story » du territoire en cohérence avec la Manche et la Normandie</li> <li>2) <b>Travailler au développement de l'offre et à l'amélioration de sa qualification :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement de l'hébergement en menant une démarche proactive</li> <li>• Le développement de l'Itinérance et des découvertes (schéma)</li> <li>• Le développement de l'offre patrimoniale et culturelle</li> <li>• Une plus grande valorisation et accessibilité des productions locales</li> <li>• Une réflexion particulière (expérimentation) mériterait d'être menée : proposer à la future équipe municipale de Pirou de réfléchir à un projet de station littorale de demain.</li> </ul> </li> </ol>	
	<p><b>Maître d'ouvrage :</b> Côte Ouest Centre Manche, office de tourisme</p>	<p><b>Partenaires/contributeurs :</b> Communes, OTN, Latitude Manche, PNR, CRT et Région, Banque de territoires</p>	<p><b>Echéancier :</b> 2020</p>	<p><b>Ressources :</b> Accompagnement positionnement : 20 000 €</p>

<b>Fiche action 4.3. :</b>  <b>Mener une stratégie digitale adaptée dans laquelle le client est au centre</b>	<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'adapter aux changements radicaux des comportements et pratiques des clientèles</li> <li>• Offrir au client un parcours digital (cycle de séjour digitalisé)</li> <li>• Chercher la convergence entre les outils digitaux et prints et digitaux</li> <li>• Contribuer à la coordination digitale/cohérence entre les stratégies touristiques (locale, départementale et régionale)</li> <li>• Accompagner les professionnels dans l'intégration de la digitalisation</li> </ul>		<b>Contenu /Processus Méthodologique :</b> Grille pour revisiter la stratégie digitale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Penser parcours client (avant, pendant et après)</li> <li>• Penser mobile</li> <li>• Raconter des histoires, des expériences</li> <li>• Optimiser les vidéos et photos (mise en image)</li> <li>• Utiliser et être présent sur les réseaux sociaux</li> <li>• Accompagner les visiteurs pendant leurs séjours</li> <li>• Impliquer les habitants et donner la parole aux visiteurs</li> <li>• Mettre en place des actions de Gestion de la Relation Client (GRC)</li> <li>• Faire simple</li> <li>• La vision client support du « test and learn »</li> <li>• La commercialisation.</li> </ul>	
	<b>Maître d'ouvrage :</b> Côte Ouest Centre Manche, Office de tourisme	<b>Partenaires/contributeurs :</b> Communes, OTN, Latitude Manche, PNR, CRT et Région	<b>Echéancier :</b> 2021/2022	<b>Ressources :</b> Eventuelle expertise en soutien